

Objet : Agrément d'un acte notarié

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment s'agissant de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ;
Vu la délibération n°2018-06-28-22 en date du 28 juin 2018 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou relative au contrat de location-vente avec Anjou Sport Nature pour un Bâtiment de stockage ;
Vu le projet de contrat dressé par l'étude notariale Migot et associés, sise au Lion d'Angers ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération du 28 juin 2018 la Communauté de communes du Haut-Anjou, a décidé la mise en place d'un contrat de location-vente avec l'Association Anjou Sport Nature suivant acte notarial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'agréer les termes du contrat tel qu'instrumenté par l'étude notariale Migot et associés, sise au Lion d'Angers, notamment, dans ses éléments sur la durée du contrat ;

DECIDE

Article 1 : agréer les termes de l'acte notarié dressé en suite de la délibération n°2018-06-28-22 en date du 28 juin 2018 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou susvisée et en autoriser la signature.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 7 avril 2023.

Le Président,

Etienne GLEMOT

